



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-10

Date de convocation : 18/02/2025

Date d'affichage : 19/02/2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 9

Pouvoirs : 2

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Madame Dominique THONIEL
- Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Dominique PETRONE, Xavier LANTHEAUME et Martial FAILLET

Absents :

Excusé(e)s : Mesdames Anne-Hélène MATHIEU et Bélanda OUILLON et Monsieur Christophe COLOMB

Excusés ayant donné procuration : Madame Elizabeth MAQUET a donné pouvoir à Mourad RAHMANI et Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public entre la commune et la société « JUST QUEEN » représentée par Mme Sandrine LAZZARI demeurant 11B Avenue du Général de Gaulle 54280 SEICHAMPS pour l'installation d'un distributeur de pizzas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

NATURE DE L'OCCUPATION

Autorisation d'occupation du domaine public.

DESIGNATION

La Commune met temporairement à la disposition de l'Occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public affectée à l'usage direct du public.

Localisation : voir plan

DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'Occupant occupe la partie du domaine public désignée ci-dessus pour la mise en place et l'exploitation d'un distributeur de pizzas sous l'appellation Just Queen.

Ce distributeur automatique se trouve sur une emprise au sol de 4,99 m² en dur.

Pour répondre à ses besoins, l'Occupant est autorisé à effectuer sur la partie du domaine public mis à sa disposition, les constructions et aménagements nécessaires à son installation et qui sont décrits dans la convention d'occupation du domaine public qui sera ratifié par les parties.

DURÉE

La convention, accordée à titre précaire, sera consentie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les Parties.

Elle pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 17 de la convention

Elle expirera à la fin de la durée des dix années et pourra donner lieu à un renouvellement, sous réserve de l'accord des deux parties.

Ce renouvellement fera l'objet d'une nouvelle autorisation.

TRAVAUX

Les frais liés aux constructions et aménagements nécessaires à l'installation du distributeur seront à la charge de l'Occupant sans que la Commune puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

REDEVANCE

Montant

L'Occupant s'engage à verser une redevance de base annuelle d'un montant de 3000 euros hors taxes, soit une redevance de base mensuelle d'un montant de 250 euros hors taxes.

La redevance sera due à compter de la mise en exploitation du distributeur, l'Occupant bénéficiera d'une franchise de redevance de la date de prise d'effet de la convention à la date de mise en exploitation du distributeur.

L'Occupant s'engage à informer la Commune de la date effective de mise en exploitation du distributeur.

Une régularisation annuelle sera faite de façon conjointe entre les parties à date anniversaire de la convention.

Exigibilité

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'Occupant sera payable d'avance et mensuellement le 2 de chaque mois, étant précisé que la première échéance sera payable au prorata temporis pour la période comprise entre la mise en exploitation du distributeur et le dernier jour du mois de mise en exploitation.

Elle sera exigible dans les trente jours qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par la Commune.

Révision

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Indexation

La redevance est indexée chaque année, à la date de mise en exploitation du Distributeur, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

L'indice de référence servant de base à l'indexation sera celui en vigueur à la date de mise en exploitation du Distributeur, l'indice de révision sera celui du même trimestre de l'année suivante.

Pénalités

Conformément à l'article L.2125-5 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la société « Just Queen »

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20250225-2025-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le/...../2025
Accusé le/...../2025
Dominique PETRONE, Maire

Le Maire, Dominique PETRONE

